

8 HOUSE
Société Civile Immobilière au capital social de 100 €
Siège social : 13, rue Colonna d'Istria 06300 Nice
RCS de NICE 821 237 179

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 19 DECEMBRE 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le dix-neuf décembre à 11 Heures,

Les associés de la SCI « 8 HOUSE » sus-désignée, se sont réunis au siège social, 13, rue Colonna d'Istria 06300 Nice, en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation de Madame Audrey FRIDERICH, gérant de la société, dans le délai de droit.

La séance est ouverte sous la présidence de ce dernier.

Sont présents :

ASSOCIES	NOMBRE DE PARTS	NUMEROTATION
La société 8 SHELTER	98	1 à 98
Madame Audrey FRIDERICH	2	99 et 100
TOTAL	100	1 à 100

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

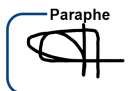
- Un exemplaire des statuts,
- Un exemplaire du projet d'acte de cession de parts sociales,
- Un exemplaire du projet des statuts,
- Le texte des projets de résolutions,

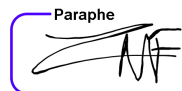
Le Président rappelle que tous les documents utiles à la tenue de l'Assemblée ont été mis à disposition des associés et déposés au siège social dans le délai légal. Il rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ordre du jour -

- Agrément de la cession et du nouvel associé ;
- Mise à jour des statuts à la suite d'une cession de parts sociales ;
- Refonte globale des sociétés ;
- Pouvoir pour formalités.

Le Président rappelle que par acte sous seing privé en date de ce jour, les associés entendent céder 25 parts sociales numérotées de 76 à 100 à Monsieur Loni NARDINI FRIDERICH qu'ils détenaient dans le capital social de la société.

Paraphe


Paraphe


Par ailleurs, en raison du caractère familial de la détention du capital social, il apparaît nécessaire d'adapter les règles de fonctionnement de la société et de modifier les dispositions statutaires en conséquence.

Après un échange des vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus rappelé :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de cession de la pleine propriété portant sur 25 parts sociales numérotées de 76 à 100 dans les proportions suivantes :

- (a) La société **8 SHELTER** cède :
 - 23 parts sociales numérotées **76 à 98**, à Monsieur Loni NARDINI FRIDERICH ;
- (b) Madame **Audrey FRIDERICH** cède :
 - 2 parts sociales numérotées **99 et 100**, à Monsieur Loni NARDINI FRIDERICH.

pour un prix de cession forfaitaire et global de VINGT CINQ EUROS (25 €) correspondant à la valeur nominale, décide d'agréer purement et simplement ladite cession d'actions ainsi que le nouvel associé ci-avant désigné.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La séance est interrompue afin de permettre la signature de l'acte portant sur la cession des parts sociales ci-avant autorisée. L'acte de cession d'actions étant signé, la séance est reprise.

DEUXIEME RESOLUTION

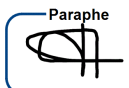
Compte tenu de la cession de parts sociales ci-dessus rappelée, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts, qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

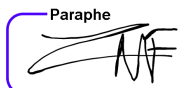
« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **CENT EUROS (100 €)** et divisé en **CENT (100)** parts de **UN EURO (1 €)** chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs.*

Il a été versé dans la caisse de la société dans les quinze jours de la demande de libération du capital par la gérance.

Compte tenu des parts sociales attribuées lors de la constitution de la société et des cessions successives, le capital social est réparti ainsi qu'il suit :

Paraphe


Paraphe


ASSOCIES	NOMBRE DE PARTS	NUMEROTATION
<i>La société 8 SHELTER</i>	75	1 à 75
<i>Monsieur Loni NARDINI FRIDERICH</i>	25	76 et 100
TOTAL	100	1 à 100

»

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du gérant, décide, dans un souci de clarification, de mise à jour et d'harmonisation, d'adopter une nouvelle rédaction intégrale des statuts de la société, sans modification substantielle des droits et obligations des associés, ni des éléments essentiels de la société.

L'assemblée constate que la nouvelle rédaction des statuts, annexée au présent procès-verbal, reprend l'ensemble des dispositions statutaires en vigueur, en les réorganisant, clarifiant ou mettant à jour, sans modification de fond.

L'assemblée générale extraordinaire approuve la nouvelle rédaction des statuts, qui se substitue intégralement à la version antérieure à compter de ce jour.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

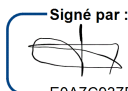
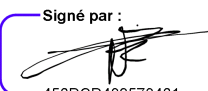
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant la présente délibération à l'effet d'accomplir toutes formalités légales requises.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.

La société 8 SHELTER Associé	Signé par :  E0A7C937D9024A1...
Audrey FRIDERICH Associé Gérant	Signé par :  E0A7C937D9024A1...
Loni NARDINI FRIDERICH Associé	Signé par :  450DCD483678401...